

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

AUX ADMINISTRATRICES DU FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES, LE  
DEMANDEUR SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Le Demandeur désire exercer une action collective contre le Défendeur ci-haut pour le groupe ci-après décrit :

« Toutes les personnes incarcérées dans l'Établissement de détention de Montréal ayant été privées du droit de prendre au moins 1 heure par jour de promenade ou d'exercice physique en plein air depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jugement à intervenir, sauf si elles étaient occupées à un travail en plein air ou travaillaient à l'extérieur de l'établissement ou faisaient l'objet d'une mesure d'isolement préventif.  
»

Le 12 décembre 2024, le jugement sur l'autorisation est rendu par l'honorable Lukasz Granosik, j.c.s. (PIÈCE R-1).

Le 12 mars 2025, la Demande introductive d'instance est déposée (PIÈCE R-2).

Le 2 octobre 2025, le Protocole de l'instance est déposé de façon commune, prévoyant les prochaines étapes suivantes :

- Interrogatoire du demandeur;
- Défense écrite;
- Interrogatoire d'un représentant du défendeur;
- Avis de gestion pour faire trancher les objections;
- Avis de gestion pour les demandes de communication;
- Demande d'interroger des membres du groupe par le défendeur;
- Interrogatoire de plusieurs membres du groupe;
- Avis de gestion pour faire trancher les objections;
- Envoi des engagements, inventaire complet des pièces;

-Mise en état du dossier (7 septembre 2026).

De plus, le demandeur Perez a obtenu gain de cause dans deux (2) auditions d'Habeas corpus, en chambre criminelle, en 2023, sur les mêmes reproches faites dans l'action collective, ce qui justifie une demande de repiquage et une demande de transcription, dont le jugement a été rendu oralement dans les deux cas.

En raison de toutes ces étapes, le demandeur Perez demande l'aide financière supplémentaire ci-après détaillée :

Pour les honoraires de ses avocats, la somme de 38 500 \$ pour les travaux prévus.

Pour les déboursés judiciaires et extra judiciaires, la somme de 10 000 \$.

Si le Fonds le juge nécessaire, M. Perez se fera entendre avec l'assistance de ses avocats avant que le Fonds ne statue sur la présente demande.

Le Demandeur autorise le Fonds à vérifier l'exactitude de tous les renseignements fournis avec la présente demande.

SIGNÉE À MONTRÉAL, ce 30 mars 2026

**(s) Dufresne Wee s.e.n.c.r.l.**

---

Dufresne Wee s.e.n.c.r.l.

Avocats du Demandeur

SIGNÉE À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 2026

---

Danny William Perez

**ANNEXE - HONORAIRES DES AVOCATS**

Compte tenu des prévisions décrites dans le tableau ci-haut, le montant requis est de :

Me Justin Wee (Barreau 2016) - 250 heures@ 100\$/heure = 25 000 \$

Me Audrey Labrecque (Barreau 2023) - 100 heures@75\$/heure = 7 500 \$

Me Jérôme Aucoin (Barreau 2023) - 80 heures@75\$/heure = 6 000 \$

Total honoraires = 38 500 \$

| <b>C A N A D A PROVINCE DE<br/>QUÉBEC DISTRICT DE<br/>MONTRÉAL</b> | <b>FONDS D'AIDE AUX ACTIONS<br/>COLLECTIVES</b>                              |
|--|--|
| No : 24-03-001 (CS : 500-06-001298-245)                            | DANNY WILLIAM PEREZ Demandeur c.<br>PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC<br>Défendeur |

| <b>DESCRIPTIONS</b>  | <b>TEMPS</b> |
|--|--------------|
| Recherche, préparation, rédaction et discussion de la demande introductive d'instance  | 45.00        |
| Révision des pièces  | 15.00        |
| Procédures incidentes du défendeur après la signification de la demande introductive d'instance, telles que requêtes en précisions, en production de documents, exclusion des pièces (incluant vacation, procédures, recherches) | 45.00        |
| Rencontre de gestion avec le juge désigné et le défendeur  | 45.00        |
| Interrogatoire avant défense du membre désigné et préparation de celui-ci au préalable   | 35.00        |
| Obtention, analyse et envoi des engagements aux procureurs des défenderesses à la suite des interrogatoires  | 15.00        |
| Réception et analyse de la défense   | 25.00        |
| Lecture et analyse des pièces au soutien de la défense   | 25.00        |
| Préparation des interrogatoires d'un représentant du défendeur   | 20.00        |
| Vacation pour la tenue de l'interrogatoire   | 15.00        |
| Demande de communication de documents, réception des registres, des notes  | 15.00        |

|  |        |
|--|--------|
| d'agents correctionnels, etc.  |        |
| Diverses correspondances avec les procureurs de la partie adverse, le juge, le greffe et les procureurs du Demandeur | 15.00  |
| Diverses conversations téléphoniques avec les personnes mentionnées précédemment et les membres pour l'ensemble      | 15.00  |
| Rencontre de membres pour la prise de déclaration  | 100.00 |
| TOTAL:   | 430    |